

CA_DEL230222_1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

Convocation : 15/02/2023
Affichage de la liste des délibérations : 28/02/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 10 Secrétaire : Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CCAS 2023

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil d'administration à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes.

Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Monsieur le président invite donc le conseil d'administration à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2023 ainsi que les grandes orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2023, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

11 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CCAS – GIVORS

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les mesures pour les collectivités dans la loi de finances pour 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes

1.1 La tarification

1.2 La subvention du budget général

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

2. Les dépenses

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

3. L'endettement

3.1 L'encours et l'annuité de dette

3.2 La solvabilité

4. Les investissements

Introduction

Les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ses objectifs principaux consistent en la présentation des orientations budgétaires du C.C.A.S. de Givors, l'information sur sa situation financière, mais également le traitement de la structure et la gestion de la dette.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. Au troisième trimestre, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes, sauf, de manière inattendue, en Allemagne, et s'est même contractée au Royaume-Uni, sur fond de grèves et de hausse marquée de l'inflation. En Chine et aux États-Unis en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial, et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début d'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des économies avancées.

Depuis l'été, les prix de l'énergie et des autres matières premières ont légèrement reculé, tandis que le taux de change euro-dollar a cessé de chuter. Toutefois, les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés, avec des dynamiques cependant contrastées entre pays au cours des derniers mois.

L'Europe en particulier apparaît particulièrement exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine, s'agissant notamment des prix du gaz et de l'électricité. Aux États-Unis et en Espagne, l'inflation totale recule depuis l'été en glissement annuel, en raison du reflux de l'inflation énergétique. Outre-Atlantique l'inflation totale et l'inflation sous-jacente sont désormais relativement proches, cette dernière étant notamment tirée par le dynamisme des salaires. Au contraire, en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, l'inflation totale continue d'augmenter, encore en partie portée par les hausses des prix de l'énergie, mais aussi par ceux de l'alimentation.

Malgré d'importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limiteraient le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la consommation privée devrait rester morose dans les prochains mois. De plus, l'augmentation du coût du crédit, sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales, pèserait sur l'investissement des ménages et des entreprises durant les prochains trimestres. En ce sens, le marché de l'immobilier apparaît particulièrement exposé à la hausse des taux dans plusieurs pays (Canada, Australie, Pays-Bas), et montre des premiers signes de retournement aux États-Unis, tandis qu'en Chine, le secteur immobilier traverse toujours de grandes difficultés. Par ailleurs, en Europe, les hausses de prix de l'énergie, auxquels pourraient s'ajouter de potentiels problèmes d'approvisionnements énergétiques en cas d'hiver froid, pèseraient sur la production industrielle durant l'hiver.

Les difficultés de production et le manque de dynamisme de la demande intérieure dans les principales économies contraindraient donc l'activité économique mondiale au tournant de l'année : stagnation au quatrième trimestre puis recul en début 2023 dans une grande partie des économies occidentales, à l'exception notable de l'Espagne qui bénéficie d'une plus faible exposition aux contraintes énergétiques que les autres principaux pays européens et d'un potentiel de rattrapage post-Covid sans doute plus important.

Energie et matières premières

Les cours mondiaux des matières premières reculent globalement au second semestre, dans un contexte où les perspectives de croissance sont moins favorables. Sur les marchés européens, les cours ont reflué après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, mais les incertitudes liées à la guerre en Ukraine restent importantes.

Le cours du pétrole (Brent) s'est ainsi établi au troisième trimestre à 100,6 \$ par baril (après 113,6 \$ au deuxième trimestre), demeurant néanmoins largement au-dessus de son niveau moyen en 2019 (+56,4 %). Exprimé en euros, le prix du baril se situe, au troisième trimestre 2022, 73,9 % au-dessus de son niveau de 2019, compte tenu de la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar sur la période. Après avoir oscillé entre 85 \$ et 100 \$ depuis le début du quatrième trimestre, le cours a reculé en dessous de 80 \$ début décembre, en lien notamment avec les inquiétudes sur la demande mondiale et malgré l'entrée en vigueur de nouvelles sanctions sur le pétrole russe.

De son côté, après s'être envolé à l'été (204,9 €/MWh en moyenne au troisième trimestre), le prix du gaz sur le marché européen (TTF) s'est nettement replié depuis le mois de septembre – dans le contexte d'un automne particulièrement doux et de stocks quasiment pleins dans les pays de l'Union européenne. Il reste toutefois au-dessus de 100 €/MWh. Le marché sur les contrats à terme reste tendu à l'orée de la période hivernale avec, déjà, la perspective de la reconstitution des stocks européens pour l'hiver 2023-2024.

Le charbon, dont la Russie est l'un des principaux exportateurs mondiaux, a aussi vu son prix augmenter très fortement à l'été sur le marché européen, s'établissant au troisième trimestre à 357 € la tonne (6,5 fois son niveau moyen en 2019). Si le cours recule depuis le début du quatrième trimestre, il reste à un niveau près de quatre fois supérieur à la période d'avant la crise sanitaire.

Enfin, après être descendu en dessous de 70 € la tonne à la fin de l'été, le prix du dioxyde de carbone (CO₂) sur le marché européen de quotas d'émission a rebondi fin octobre – soutenu notamment par la substitution au nucléaire dans la production d'électricité et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne – et se situe aujourd'hui à nouveau autour de 80 € la tonne. En parallèle, les prix des matières premières industrielles (hors énergie) ont reflué après leur pic consécutif à l'invasion de l'Ukraine et en lien avec la dégradation des perspectives de croissance mondiale. Ainsi, en octobre, les prix des matières agro-industrielles et minérales importées se situaient respectivement 18,2 % et 25,7 % en dessous de leur niveau de mars. Le reflux est moins net en ce qui concerne les prix des matières alimentaires importées, soutenus notamment par des coûts de production élevés, un été particulièrement sec et la fragilité de l'accord sur les exportations de céréales ukrainiennes en mer Noire. Malgré une détente relative des prix de l'énergie et des autres matières premières, les prix de production dans les économies occidentales restent à des niveaux particulièrement élevés.

En France, ceux des produits agricoles et industriels étaient en octobre au-dessus de leur niveau moyen de 2019, respectivement de 35,3 % et 35,4 % (+20,8 % toutefois pour les produits industriels hors énergie). À l'horizon de la prévision (mi-2023), l'hypothèse retenue est celle d'un cours du pétrole constant, fixé à 90 \$ par baril (soit 85,7 € sous l'hypothèse d'un taux de change euro-dollar à 1,05 dollar pour 1 euro). Malgré le ralentissement de l'économie mondiale, les tensions sur l'offre resteraient prépondérantes. En effet, la baisse des objectifs de production de l'Opep de 2 millions de barils par jour à partir de novembre,

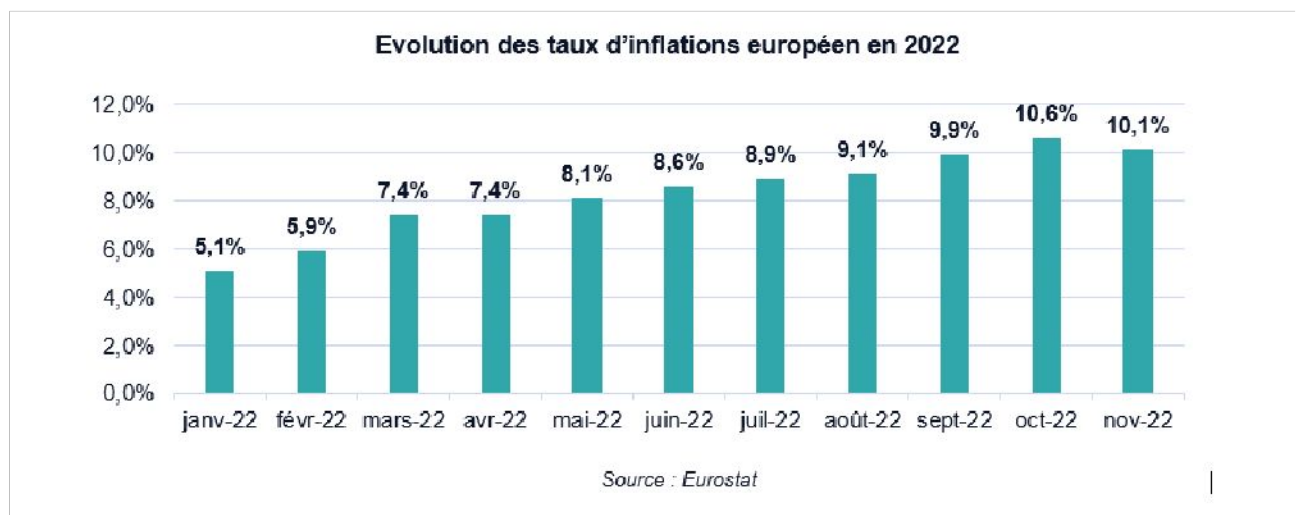
ainsi que l'entrée en vigueur fin 2022 de l'embargo de l'Union européenne sur les produits pétroliers russes sont de nature à maintenir les marchés sous pression.

Zone euro :

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela. Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024

Concernant l'inflation, elle a atteint 10,6% en octobre, avec une forte disparité entre les différents pays qui s'explique en partie par leurs dépendances aux importations de gaz et pétrole Russe. En effet, le prix de l'énergie continue de stimuler à la hausse le niveau d'inflation malgré sa contribution faible (11%) dans la détermination du taux.



En France

La France

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois temps et en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- **Résilience** : la croissance annuelle du PIB est de 2,6%, contre 6,8% en 2021. L'économie française a mieux résisté que prévu aux chocs récents, puisque l'anticipation de croissance était de 2,3% en juin 2022
- **Ralentissement** : la Banque de France estime un second ralentissement de la croissance avec un taux qui serait entre -0,30 % et +0,80% en 2023, en raison des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% vs 10,6%). Les économistes de l'OCDE prévoient en France un pic à 7,6% d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de 2,7% en 2024. L'inflation reste toutefois contenue en France par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux importations de gaz et pétrole Russe.

La crise énergétique

Source Finance active

Le pétrole : vers une réduction des quotas

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) a acté le 5 octobre 2022 une réduction de ses quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession.

Le gaz : mise en place de la solidarité franco-allemande

L'Union européenne (UE) va activer, le 15 février 2023, un nouveau mécanisme afin de plafonner le prix du gaz dès qu'il dépassera 180 euros le mégawatt-heure (MWh). Celui-ci avait dépassé les 340 euros en août 2022. Il était descendu à environ 70 euros le 2 janvier 2023, son plus bas niveau depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022.

Le dispositif est assorti de conditions. Il doit mieux protéger les citoyens européens de la flambée des prix de l'énergie et garantir la sécurité des approvisionnements.

L'électricité : EDF et RTE rassurent

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le

marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirmait que les coupures pourraient être évitées si les appels à la sobriété étaient respectés, ce qui devrait faire baisser la consommation nationale de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces.

Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie expliquée par la guerre en Ukraine et l'été exceptionnellement très chaud et sec, marquent la loi de finances.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Pour aider les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques, l'Etat a mis en place une dotation de compensation appelée aussi « filet de sécurité ». Elle représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

1. La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023, dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 pour arriver à un montant de 26,9 milliards. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation (voir encadré ci-dessous).

Ces 320 millions d'euros de hausse ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale par les dotations de solidarité rurale et urbaine (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêtement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes mais également la compensation part salaire des EPCI.

Une DGF déconnectée de l'inflation équivaut à une baisse de ressources

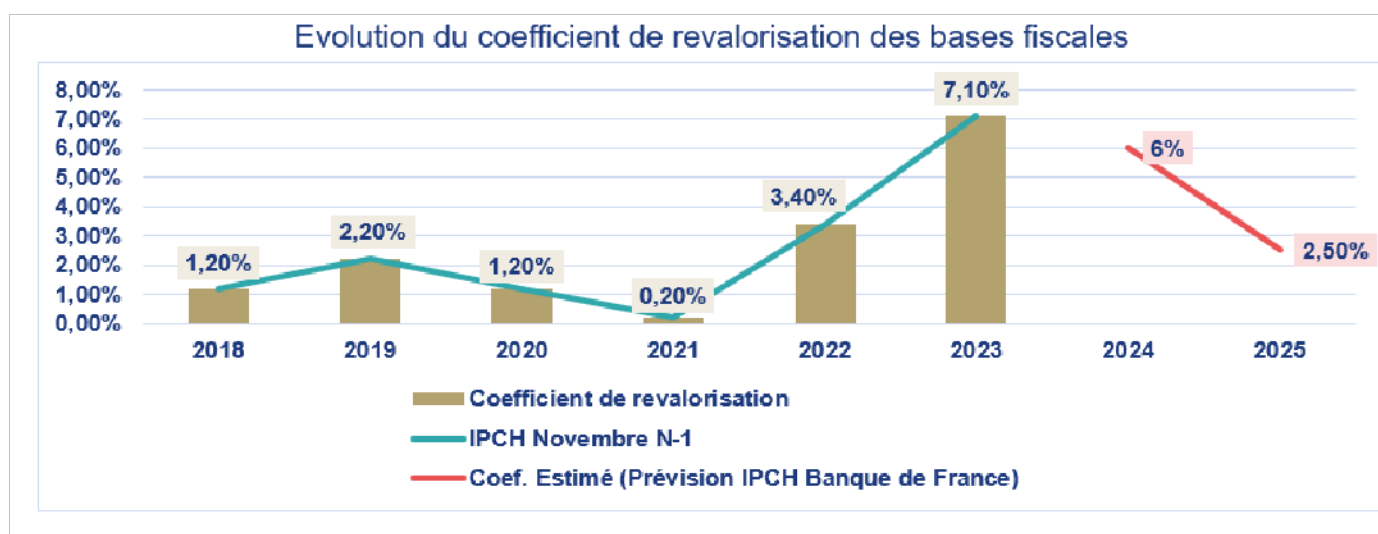
La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9%) à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

Les dispositions fiscales (points 2,3 et 4)

2. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'indice des prix harmonisé (IPCH) constatée début décembre 2022 a été de 7,10%, c'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases « ménages » auxquelles sont appliqués les taux de taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie





3. Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

Pour les contribuables, elle va se faire en deux temps: en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Pour les collectivités territoriales, dès 2023, il y a renationalisation et compensation avec une fraction de TVA qui compense la perte à l'euro près, pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts : une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ; et une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Pour le territoire de Givors, c'est la Métropole de Lyon qui reçoit cette recette fiscale au titre de la compétence « Economie », elle en reverse une part via la Dotation de solidarité communautaire (voir plus bas)

4. Taxe sur les logements vacants

L'article 74 de la LF23 vient augmenter le taux applicable à la TLV en première année et en deuxième année.

En effet, jusqu'en 2022, le taux applicable lors de la première année d'imposition était 12,5% puis 25% à compter de la deuxième année. La LF 23 augmente ses deux taux en les faisant passer respectivement à 17% et 34%.

La commune est taxée quand un de ses logements reste vacant.

5. Le filet de sécurité

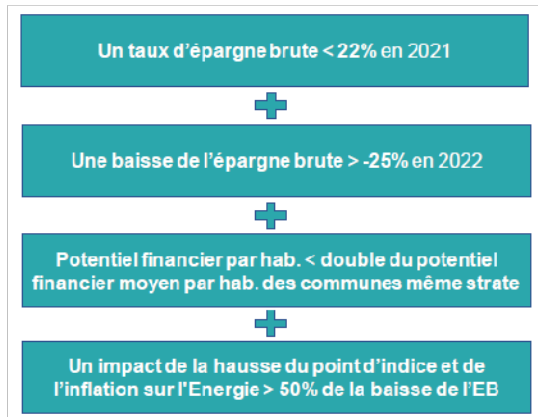
L'une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (LFR) du 16 août 2022 concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice, mais, aussi, par l'inflation galopante. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à

la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Elle est à demander avant le 30 juin 2023 auprès de Préfet de département et directeur départemental des finances publiques et sera versée au plus tard au 31 octobre 2023.

Les critères d'éligibilité sont :



A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.

Le CCAS est hébergé à titre gracieux dans les locaux municipaux et ne paie donc pas de facture d'électricité. Cette mise à disposition est actée dans la convention datée du 29 juin 2022.

Le contexte communal

Le budget du CCAS s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses en lien avec le respect de la lettre de cadrage budgétaire, ces dernières relevant d'une gestion commune avec la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires du CCAS présenté pour l'année 2023 affirme la volonté de la Ville de Givors et du CCAS de poursuivre les efforts de solidarité en direction des administrés. Ce développement vise à répondre aux défis majeurs que sont la conjoncture économique actuelle, l'isolement des personnes les plus vulnérables, et le vieillissement continu de la population.

Le budget du CCAS regroupe les activités suivantes :

- Administration générale pilotée par un(e) directeur (directrice) de service (en cours de recrutement) et d'un Gestionnaire administratif et financier
- Un alternant en contrat d'1an pour effectuer le travail sur l'ABS
- Le service social et accueil : 1 responsable de service, 2 travailleurs sociaux, 1conseiller social et 1agent d'accueil
- Le service personne âgées : 1 responsable de service, 1 agent de restauration, 2 agents pour le portage des repas (dont à 70%)
- Le service santé : 1 coordinateur du CLS

La subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS sera arbitrée dans le cadre du BP 2023 de la Ville. Elle sera en hausse du fait de l'impact en année pleine du rattachement du personnel au budget du CCAS.

Le service social

En 2023, continuité de la prise en charge individualisée et personnalisée des personnes souvent isolées, sans enfant mineur à charge en situation de précarité, d'impayés.

En 2023, on s'inscrit dans une continuité des actions collectives, qui visent à agir sur l'environnement des personnes d'une manière préventive plutôt que curative. En effet, le travail éducatif permet de développer les potentialités des personnes accompagnées pour favoriser ainsi leur pouvoir d'agir. Le traitement collectif des problématiques récurrentes (santé, logement, numérique, isolement...) repérées lors de l'accompagnement individuel permet de s'appuyer sur la dynamique du groupe pour aider chaque personne à faire face à ses propres besoins et problèmes de façon autonome.

Le service personne âgées

En 2023, une réorganisation du service est prévue avec l'arrivée d'une nouvelle responsable et la création d'un poste d'assistant administratif. Le nouveau projet se déploiera autour du développement du partenariat et des coopérations internes et externes pour la coordination autour de l'enjeu du bien vieillir (Lutte contre l'isolement, activités de prévention, bien-être,

santé mentale en lien avec le CLSM). Le portage des repas à domicile pour les personnes les plus dépendantes et isolées sur tout le territoire communal est maintenu mais il est constaté une hausse des demandes. Il est à noter que le projet d'ensemble de dynamisation de la MDFR bénéficiera aussi à l'offre de restauration séniors.

Le service santé

En 2023, le plan d'actions mis en place par le coordonnateur du CLS (arrivé en 2022), avec les partenaires concernant l'offre de premiers recours est maintenu et vise à favoriser l'accès aux droits de santé, les actions autour de la santé mentale et promouvoir la bonne alimentation et l'activité physique.

Ce plan est amené à se développer dans le cadre de l'installation d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé portée par la SAGYM. Les travaux ont démarré et la maison devrait ouvrir sur la fin d'année 2023. A cette maison de santé sera adossé en 2024 un tiers-lieu de santé qui permettra de développer des actions de promotion et de prévention.

L'année 2023 aura comme enjeu de préfigurer avec l'ensemble des partenaires du territoire le fonctionnement de ce futur tiers-lieu. Il s'agit de permettre aux habitants les plus éloignés et précaires de mieux s'inscrire dans un parcours de santé. Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement de la médiation santé et dans la préfiguration du tiers-lieu mais aussi des ateliers santé ville, l'un des objectifs du plan de mandat de l'équipe municipale.

Le mois de la santé en octobre permettra de sensibiliser les habitants aux thématiques de santé physique et mentale et de mobiliser la CPTS, nouveau partenaire majeur du territoire.

Enfin 2023 verra le déploiement de la mutuelle de santé communale avec le lancement des permanences en février, mais aussi le développement d'autres thématiques : activités physiques et santé en liens étroits avec le service des sports.

La thématique logement sera traitée par les agents du CCAS dans le cadre de leur accompagnement social auprès des administrés.

Avec le RU des Vernes, une dynamique partenariale avec les différents acteurs locaux (bailleurs, MDML) est mis en œuvre et le CCAS est impliqué dans les différentes instances.

Le nouveau fonctionnement des ILHA accompagnera davantage de ménages en difficulté dans le cadre des Commissions Sociales Territorialisées du Logement (CSTL) et sur le maintien dans le logement/prévention des expulsions avec la mise en place des Commissions Maintien dans le Logement (CML). Le CCAS sera un partenaire de ces nouveaux dispositifs et fonctionnements

Cette année est marquée par la finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, obligation légale de tous les CCAS pour réaliser une analyse socio-démographique des besoins du territoire et ce en lien avec l'ensemble des acteurs de la solidarité. L'ABS permettra ainsi d'appréhender les besoins, actuels ou à venir, d'observer les réponses existantes, de définir les éventuelles nouvelles réponses à mettre en place ou les réponses existantes à mobiliser pour enfin en déduire le périmètre d'intervention du CCAS, au plus près des besoins des habitants et en complémentarité des autres acteurs du territoire.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les*

dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes

1.1 La tarification

Les produits de la tarification devraient représenter 183 000 €.

1.2 Les subventions

Les subventions (CAF, ARS, Etat) ont été estimées à 121.000€, à l'identique de 2022. Une recherche systématique de subvention par projet est par ailleurs demandée aux agents.

L'équilibre est réalisé par la subvention communale versée.

2. Les dépenses

2.1 Les charges à caractère général et les subventions

Elles devraient représenter 604 000 €, sous réserve de la validation des programmes proposés par les services, notamment ceux liés à la préfiguration du tiers lieu.

Le montant des subventions « solidarité et santé » sera maintenu à hauteur de 147 400 €.

2.2 Les charges de personnel

Les crédits proposés apparaissent en forte hausse, avec un montant à 746 396 euros.

Cette augmentation est principalement liée au fait que les agents du CCAS sont désormais tous rémunérés par le CCAS en année pleine (précédemment 6 agents étaient rémunérés par la ville ; pour une mise en conformité une mutation de ces agents de la ville au CCAS a eu lieu au 1^{er} avril 2022) (+ 75 000 €).

Le budget intègre l'augmentation du point d'indice au 01/07/2023 et le versement d'un complément de traitement indiciaire (+ 49 points d'indice/mois) décidé à l'issue du Ségur de la santé. Enfin, un poste d'agent d'accueil et administratif sera créé au service Séniors mais compensé à l'échelle de la collectivité par la suppression d'un poste à la direction de la relation à l'utilisateur.

En équivalent temps plein, les effectifs du CCAS seront donc les suivants :

- 12 titulaires ;
- 3 contractuels ;
- 0 emploi fonctionnel.

3. L'endettement

3.1 L'encours et l'annuité de dette

Pas d'encours de dette, ni d'annuité.

3.2 La solvabilité

Le fonds de roulement de fin d'année 2022 s'élève à environ 250 000 €.

4. Les investissements

12 000€ de dépenses proposées, dont l'achat d'une armoire froide et de mobilier de bureau, dont des chaises.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023



ID : 069-266910058-20230222-CA_DEL230222_1-DE

CA_DEL230222_2

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

Convocation : 15/02/2023
**Affichage de la liste des
délibérations :** 28/02/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 10 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ;
Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-
MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame
Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

**CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIÈRE ENTRE L'IREPS ET LE CCAS
DISPOSITIF DE MÉDIATION SANTÉ - ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Dans le cadre de l'axe 2 de son Contrat Local de Santé, réaffirmant l'accès aux droits de santé pour tous, la ville de Givors, à travers son CCAS, soutient financièrement et matériellement depuis 2022 les permanences de médiation santé portées par L'INSTANCE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (IREPS - ex ADES).

Le médiateur Santé assure des permanences d'information et d'aide aux démarches d'accès aux droits et aux soins selon le fonctionnement précisé dans la proposition de convention jointe.

La médiation santé suit deux objectifs majeurs :

- **L'« aller vers » pour être dans la proximité de tous les habitants, et particulièrement ceux les plus éloignés des parcours de santé** : Les permanences au CCAS et des actions collectives avec les partenaires de prévention et de promotion de la santé permettent de répondre à cet objectif.

- **Le « faire avec », un accompagnement des bénéficiaires pour aller vers le système de santé** : Aider à la compréhension et à la réalisation des démarches administratives, assurer un accompagnement physique vers les différents professionnels, orienter vers les professionnels de santé et amener les bénéficiaires à porter une attention à leur santé.

La première année de fonctionnement du médiateur santé sur une journée a permis :

- D'aider à la constitution de dossiers administratifs relatifs à la santé : PUMA, Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU/ACS depuis le 1^{er} Novembre 2019), Aide Médicale d'État (AME), aide financière CPAM...
- D'aider à la recherche d'une complémentaire santé. En 2023, ce travail se fera en étroite collaboration avec le mutualiste choisi par le CCAS pour la mise en place d'une mutuelle santé communale.
- D'orienter vers des médecins généralistes et spécialistes de secteur 1, centres de santé pratiquant le tiers-payant.
- De répondre aux questions des usagers sur leur parcours de santé.

Le bilan 2022 joint à la présente délibération précise ces points de synthèse.

En 2023, face à une demande importante et pour éviter des rendez-vous trop lointains pour de nombreux habitants, les permanences se tiendront les jeudis et vendredis matins avec une demi-journée supplémentaire dévolue aux actions partenariales.

L'action de médiation santé est financée à près de 70% par l'Agence Régionale de Santé. Les 30% restant, 8250€ pour l'année 2023, sont à la charge du CCAS de Givors.

Afin de poursuivre et renforcer le dispositif de médiation santé porté par l'IREPS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

11 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention relative au dispositif de médiation santé porté par L'IREPS ;
- **DE DIRE** que le cofinancement de L'IREPS pour le pilotage de la médiation santé de 8250€ est affectée au budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE L'IREPS ET LE CCAS DE GIVORS

DISPOSITIF DE MÉDIATION SANTÉ – ANNEE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **LE CCAS DE GIVORS**

Représentée par Mohamed BOUDJELLABA, Président

Centre communal d'action sociale, Place Jean Jaurès – 69700 Givors

DE PREMIERE PART,

ET

➤ **L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS) (DÉLÉGATION RHÔNE)**

Association loi 1901 dont le siège est situé 62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon,

Immatriculée sous le SIRET n°323 390 161 00160

Représentée par son président en exercice, Monsieur Pierre DELL'ACCIO

DE DEUXIEME PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1. Préambule

A partir des diagnostics opérés dans le cadre du CLS pour identifier les besoins et déterminants de l'état de santé des habitants de la commune, le CCAS de GIVORS a établi un inventaire des difficultés rencontrées dans l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. Elle entend dès lors engager des actions de prévention, une information et un accompagnement de ces habitants en difficultés dans leurs démarches de santé.

Cette initiative rejoint les préoccupations relevées par plusieurs Ateliers Santé Ville de l'agglomération lyonnaise et répond aux priorités du PRS (Programme Régionale de Santé) et du PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) promulguées par l'Agence Régionale de Santé. Elle s'intègre également dans le volet santé des politiques de la ville développées sur l'agglomération. L'ARS Auvergne-Rhône Alpes contribue au financement de ce dispositif « en multisites agglomération ».

Art.2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles L'IREPS - Délégation Rhône du Rhône collaborera aux actions de prévention et d'accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins qui sont engagées par le CCAS de GIVORS. Elle porte sur la mise en œuvre de l'activité de médiation de santé.

Art.3 : Modalités de mise en œuvre

Les parties s'engagent réciproquement, l'une envers l'autre, s'agissant du respect de l'ensemble des dispositions régissant leurs rapports.

Le choix des jours et heures de mise en œuvre de la médiation santé dans la structure d'accueil fait l'objet de discussion tripartite, entre le CCAS de GIVORS, la structure d'accueil et L'IREPS - Délégation Rhône.

3.1. Contexte crise sanitaire liée à la COVID, modalités d'accueil entre les partenaires :

Dans le contexte de crise sanitaire, des mesures spécifiques sont mises en place pour garantir la protection des médiateurs et des usagers au sein des permanences et des actions collectives. Les consignes du protocole sanitaire de la structure d'accueil s'appliquent au médiateur lors de ses permanences.

Lors de l'entretien, la distanciation physique est assurée grâce au respect d'au moins un mètre entre les personnes et/ou au dispositif de séparation entre les interlocuteurs (plexiglace).

Pour limiter le rassemblement de personnes, le public est reçu par la structure qui régule l'effectif à l'entrée en fonction de sa capacité d'accueil et de circulation (agent d'accueil ou à défaut professionnels remplaçants). L'occupation des locaux sera rendue impossible si le médiateur santé de L'IREPS-Délégation Rhône devait être seul dans les locaux.

3.2. Engagements de L'IREPS - Délégation Rhône du Rhône :

3.2.1. L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE s'engage à assumer un jour et demi de présence hebdomadaire dont deux demi-journées d'accueil du public en permanence (information, aide à l'orientation et accompagnement dans l'accès aux droits et aux soins intégrant une approche de médiation de santé)

3.2.2. L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE informera le CCAS de Givors de toute modification organisationnelle dans les meilleurs délais. En cas d'absence imprévue du médiateur santé (maladie), l'IREPS - Délégation Rhône s'engage à informer au plus tôt la structure d'accueil qui communiquera alors auprès du public les reports de rendez-vous. En cas d'absence planifiée (congrés, formation), l'IREPS - Délégation Rhône s'engage à informer le CCAS de Givors au minimum huit jours au préalable afin que le public soit prévenu.

En cas d'absence prolongée et non planifiée (au-delà de quinze jours), l'IREPS - Délégation Rhône envisagera avec le CCAS de Givors les modalités de poursuite de l'action.

3.2.3. L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE prend en charge les fournitures administratives nécessaires à l'intervention du médiateur santé.

3.2.4. L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE s'engage également à participer aux réunions organisées par le CCAS de Givors et ses partenaires concernant cette activité et pourra en outre participer à la mise en œuvre des actions collectives d'éducation pour la santé développées par la ville de Givors et son CCAS à destination des publics cibles. Le temps consacré à ces actions collectives sera suivi sur un planning semestriel.

3.3. Engagement de la CCAS DE GIVORS

3.3.1. Le CCAS de GIVORS, en tant que promoteur du dispositif sur son territoire, s'engage à en relayer l'information auprès de sa population et des partenaires institutionnels locaux. En outre, le CCAS de GIVORS assure la prise des rendez-vous et la transmission du planning au médiateur ou à la médiatrice santé.

3.3.2. Le CCAS de GIVORS paiera à L'IREPS - Délégation Rhône, le prix des prestations réalisées aux conditions définies par l'article 3.2. Le montant pour l'année 2023 de la prestation s'élève à **8 250 euros**. Le règlement correspondant s'effectuera par virement, dans les trente jours suivant la réception de la facture par le CCAS de Givors, et dans tous les cas avant le 31 décembre de l'année.

3.3.3 Le CCAS de GIVORS s'engage à accompagner le médiateur pour assurer la promotion de la médiation santé sur la commune en programmant avec lui régulièrement des temps de rencontres partenariales avec les acteurs locaux, notamment pour programmer les actions collectives. En outre, un bureau sera mis à la disposition du médiateur ou de la médiatrice dans les locaux du CCAS de Givors.

3.4. Engagements du CCAS de Givors

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les jeudis et vendredis matin de 9h à 12h, le CCAS de Givors s'engage :

- A mettre à disposition un bureau accessible à tous les publics et adapté à des entretiens individuels (confidentialité).
- A mettre à disposition dans la mesure du possible un ordinateur portable sur réservation et selon disponibilité ;
- A permettre un accès à Internet ;
- A autoriser l'accès à un photocopieur.

Art.4. Responsabilités

Chaque partie est responsable du respect des obligations contractuelles qui lui incombent aux termes des présentes. Elle accepte, dès lors, d'assumer l'ensemble des conséquences juridiques et financières liées à d'éventuelles erreurs ou omissions constatées dans la mise en œuvre des engagements qui en découlent.

L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE du Rhône réalise les prestations prévues à l'article 3.2 dans le cadre d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra par conséquent être recherchée qu'en cas de faute prouvée, provenant exclusivement de son fait.

Art. 5. Force Majeure

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure. L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE du Rhône et le CCAS de GIVORS conviennent que la force majeure est constituée par tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, empêchant l'une des deux parties d'exécuter ses obligations contractuelles ou rendant leur exécution déraisonnablement onéreuse. La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la partie qui l'invoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de les exécuter.

La partie qui allègue d'un cas de force majeure en avise immédiatement l'autre partie par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, en produisant toutes justifications utiles. L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits allégués. La partie qui invoque un cas de force majeure n'est en aucun cas dispensée de mettre tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la convention est suspendue pendant la durée du dit cas de force majeure. Toutefois si ce cas se poursuit pendant plus de soixante jours, chaque partie pourra dénoncer l'accord (par lettre recommandée avec avis de réception) sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre partie, pour quelque motif que ce soit. Mais la prestation réalisée par L'IREPS - Délégation Rhône du Rhône pour le compte du CCAS de GIVORS devrait néanmoins être acquittée selon la base de facturation retenue à l'article 3.3.2, au prorata du nombre de permanences assurées par l'IREPS - Délégation Rhône du Rhône jusqu'à la date d'effet de dénonciation.

Art. 6. Contrôle

Le CCAS de GIVORS se réserve le droit (en cas de besoin) d'un audit sur site et sur pièces, des missions qui seront réalisées par L'IREPS - Délégation Rhône du Rhône en application du présent accord.

L'IREPS - DÉLÉGATION RHÔNE du Rhône s'engage à fournir au CCAS les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce contrôle et à engager toutes les actions correctrices qui s'imposeraient au regard des conclusions écrites formulées par la ville.

Art.7. Conciliation

Les difficultés éventuelles liées à l'application de la convention, ainsi que toutes modifications ultérieures rendues nécessaires, seront soumises aux représentants respectifs des parties, préalablement à toute action contentieuse devant les juridictions compétentes.

Art. 8. Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Art.9. Résiliation

Sauf cas de force majeure dûment constaté, chaque partie pourra se prévaloir d'une résiliation de plein droit du présent accord avant le terme visé à l'article 8, en cas de méconnaissance de ses engagements par l'autre partie, à l'exception d'un délais de trente jours faisant suite à une mise en demeure (adressée sous pli recommandé avec avis de réception et portant déclaration par la partie qui entend s'en prévaloir de son intention d'user du bénéfice de la présente clause) restée infructueuse.

Dans l'hypothèse où la convention viendrait à être dénoncée en application de l'alinéa précédent, il est spécifiquement convenu que le prix des prestations réalisées par l'IREPS - Délégation Rhône pour le compte du CCAS de GIVORS devrait néanmoins être acquitté selon la base de facturation retenue à l'article 3.3.2 au prorata du nombre de permanences assurées par l'IREPS - Délégation Rhône jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Art.10. Modification des termes de la convention

Toute modification du contenu des termes de cette convention devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par ses parties prenantes.

Art.11. Intégralité

La convention formalise toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées et ne peut, dès lors, être contredite ni complétée par des déclarations ou documents antérieurs. Cette convention se substitue, ainsi, à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédant la conclusion de l'accord.

Fait en trois exemplaires originaux, à GIVORS, le

⇒ *Pour le CCAS de Givors*

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Président

⇒ *Pour L'IREPS*

Monsieur Pierre DELL'ACCIO

Président



Bilan médiation santé - Givors

Année 2022

(01/01 au 31/12/2022)

Sommaire

I. Permanences	2
I.1. Lieux des permanences	2
II.2. Nombre de permanences par mois	3
II.3. Orientations	3
III.4. Demandes initiales et demandes traitées	4
III.5. Critères de vulnérabilité	6
III.6. Types d'entretiens : 1er contact / suivi	7
III.7. Caractéristiques des usagers reçus	7
II. Actions collectives et partenariales	11

I. Permanences

Le médiateur santé présente a tenu **43 permanences** sur la ville sur l'année 2022. Au cours de ces 35 permanences, il a réalisé 194 **entretiens** et a reçu 152 **personnes différentes**. Cela correspond à un nombre moyen de 4,5 **entretiens par permanence**. En moyenne, chaque personne a été reçue 1 à 2 fois en moyenne (nombre moyen d'entretiens par personne).

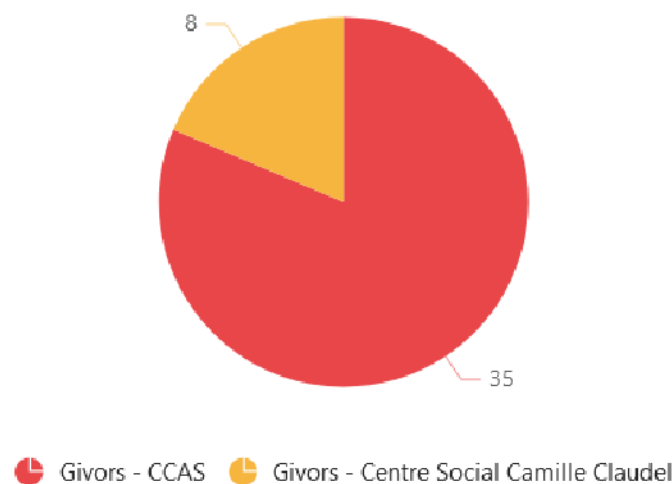
	Année 2022
Nombre de permanences tenues	43
Nombre d'entretiens réalisés	194
Nombre de personnes différentes reçues	152
Nombre moyen d'entretiens par permanence	4,5
Nombre moyen d'entretiens par personne	1,2

I.1. Lieux des permanences

Les permanences ont débuté au Centre social Camille Claudel (centre-ville) en fin d'année 2021 et jusqu'à l'installation du CCAS dans ses nouveaux locaux (Place Jean Jaurès) fin mars 2022 sur les vendredis matin.

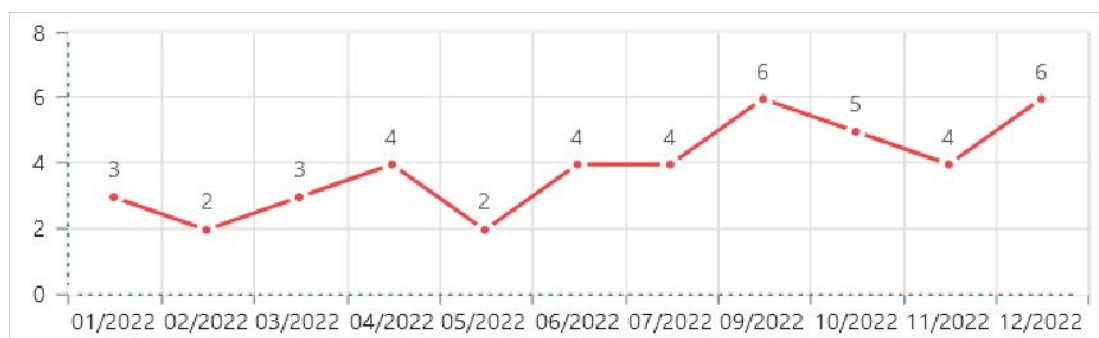
En septembre 2022, une 2^{ème} demi-journée de permanence a été mise en place au CCAS les jeudis matin.

Répartition des permanences par lieu (Givors)



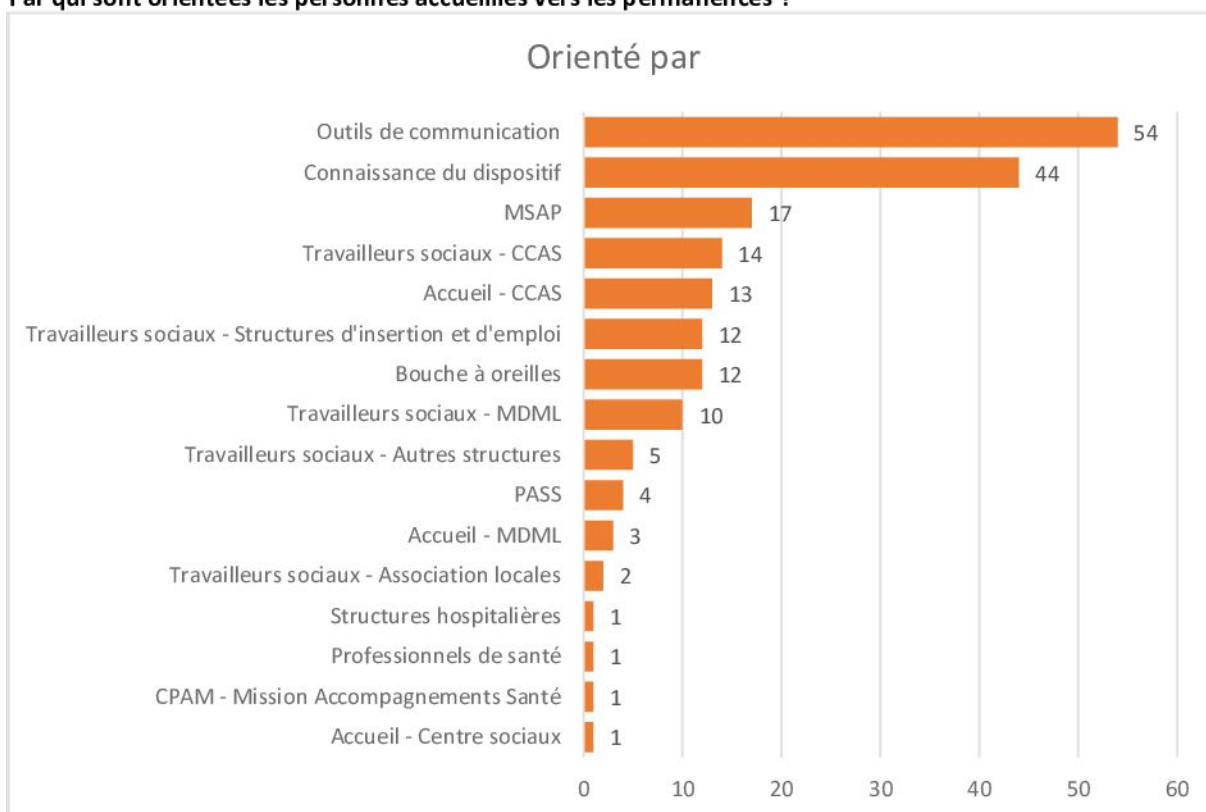
II.2. Nombre de permanences par mois

Le nombre de permanences par mois se situe entre 2 et 6 selon les mois.

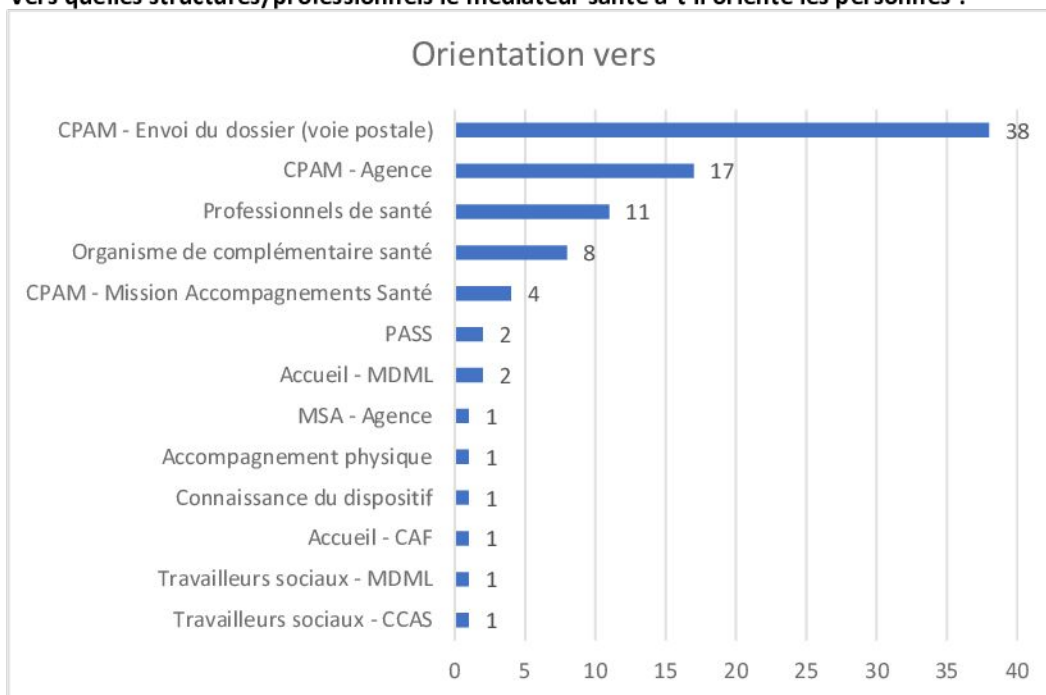


II.3. Orientations

Par qui sont orientées les personnes accueillies vers les permanences ?

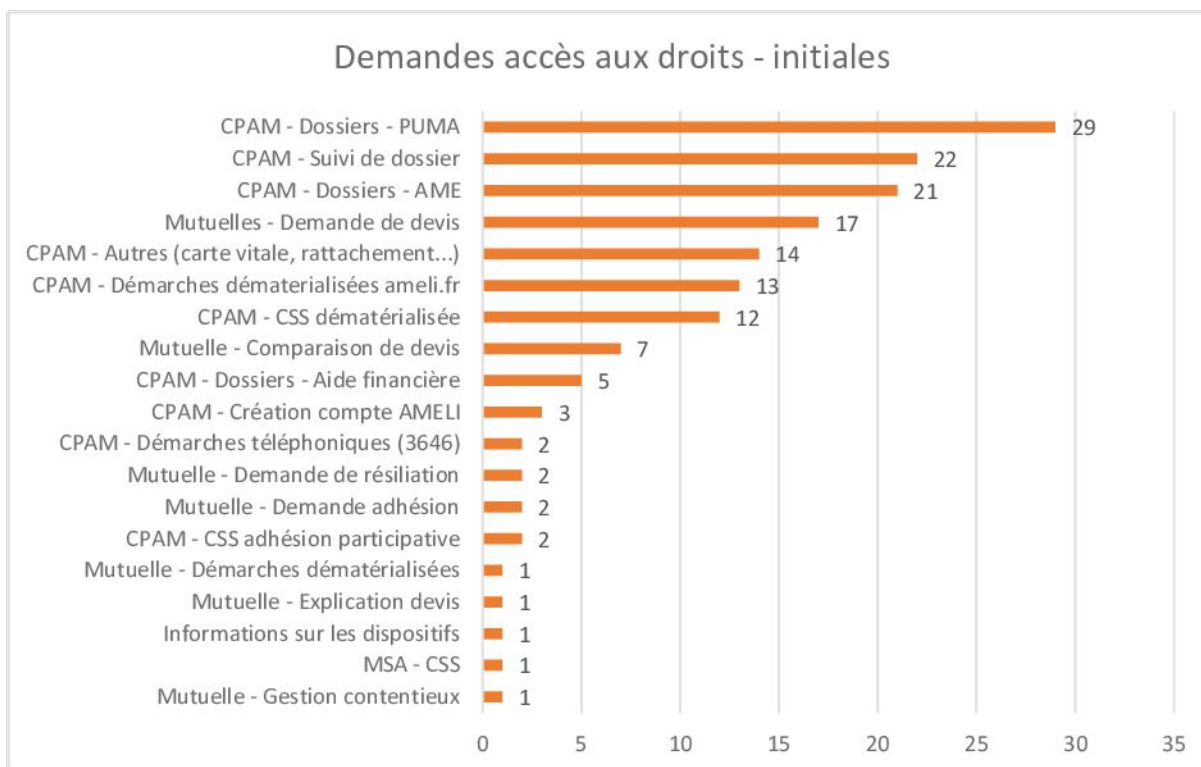


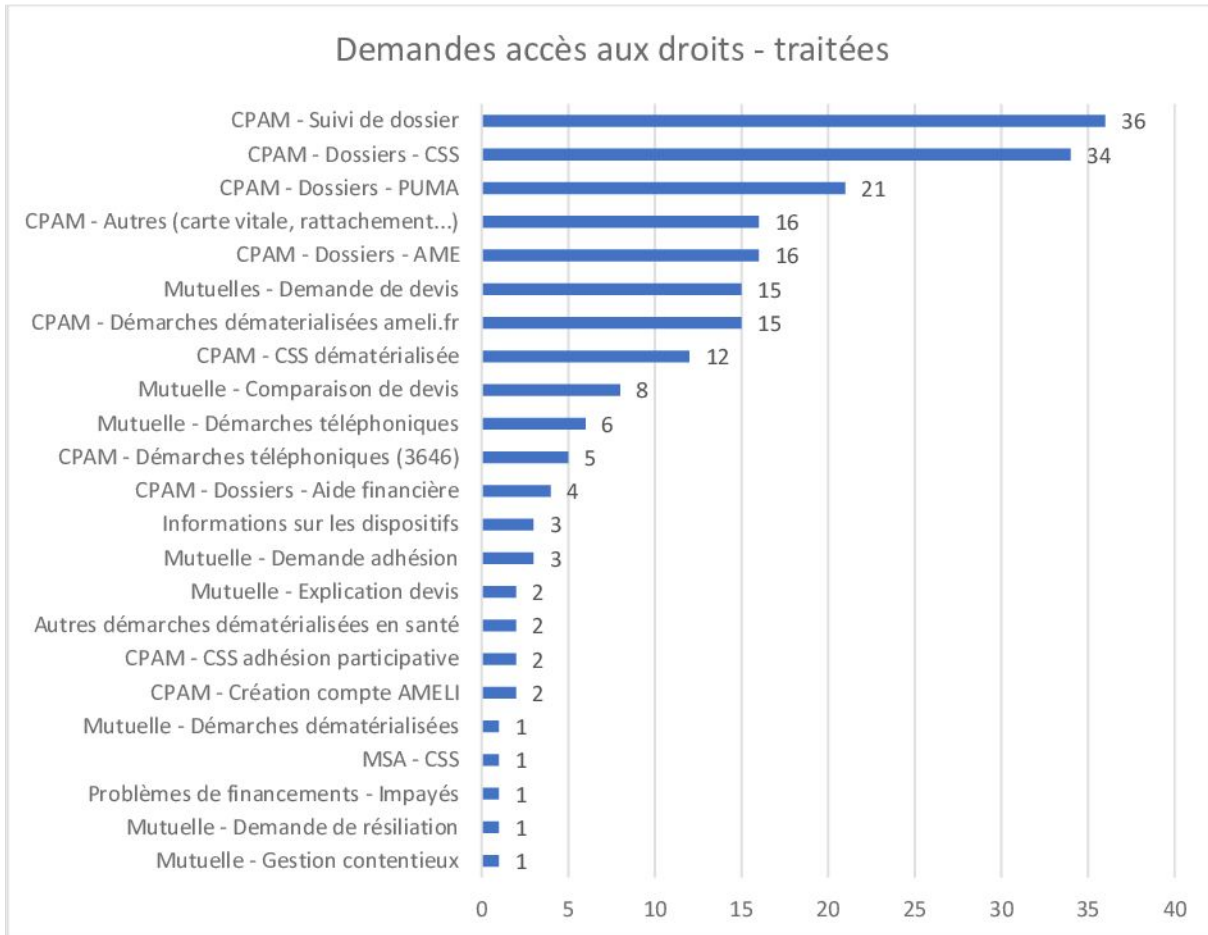
Vers quelles structures/professionnels le médiateur santé a-t-il orienté les personnes ?



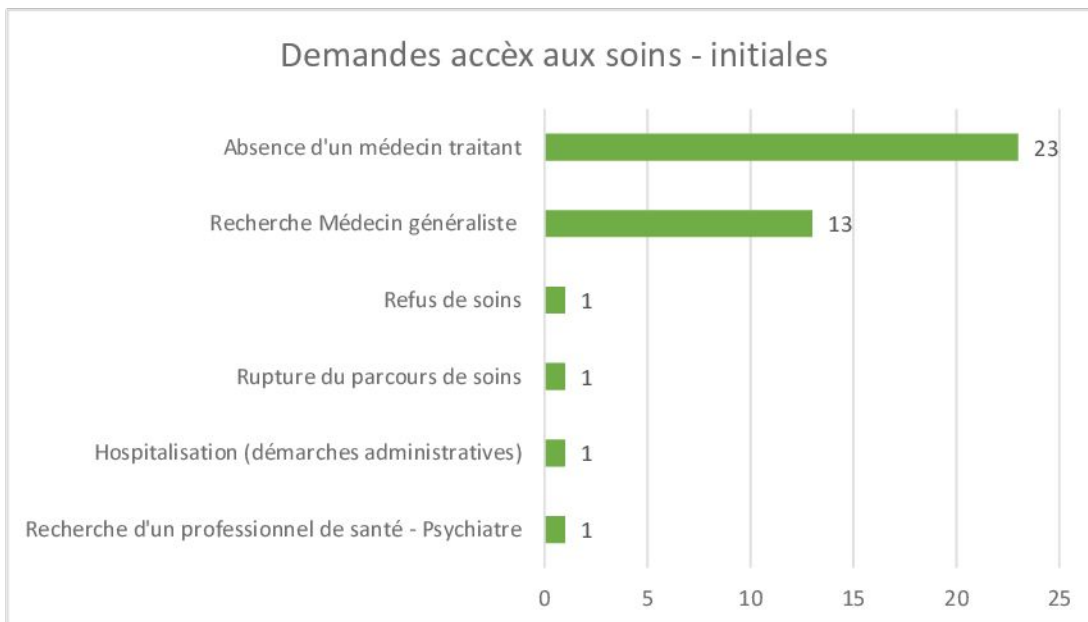
III.4. Demandes initiales et demandes traitées

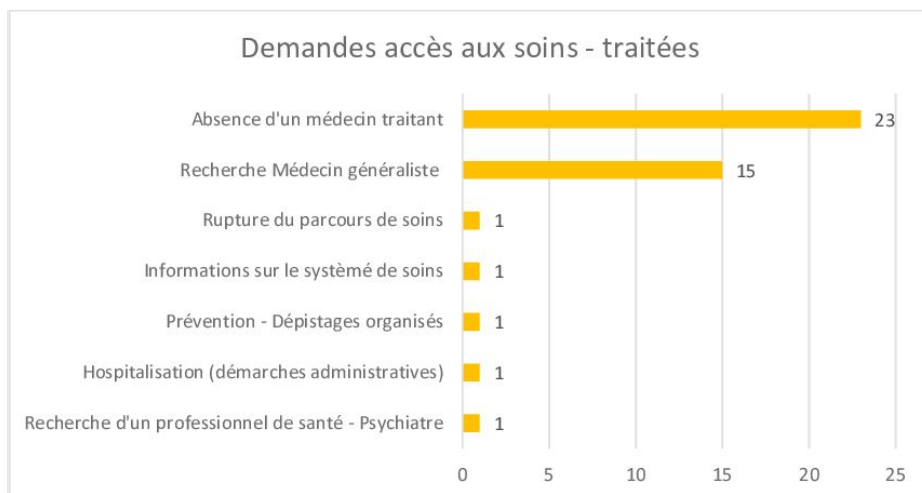
- Sur l'accès aux droits, 195 demandes initiales et 207 traitées



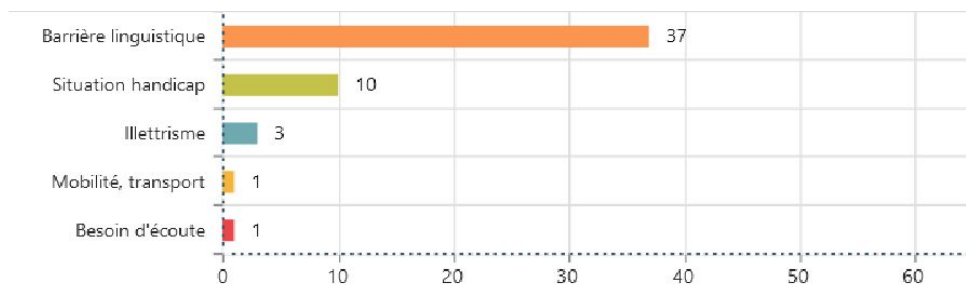


- **Sur l'accès aux soins, 90% des demandes sont en lien avec la recherche d'un médecin traitant**



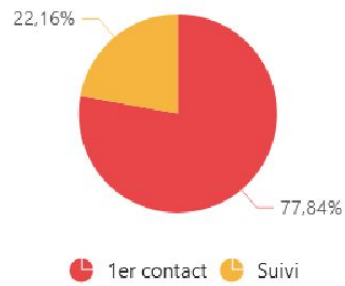


III.5. Critères de vulnérabilité



III.6. Types d'entretiens : 1er contact / suivi

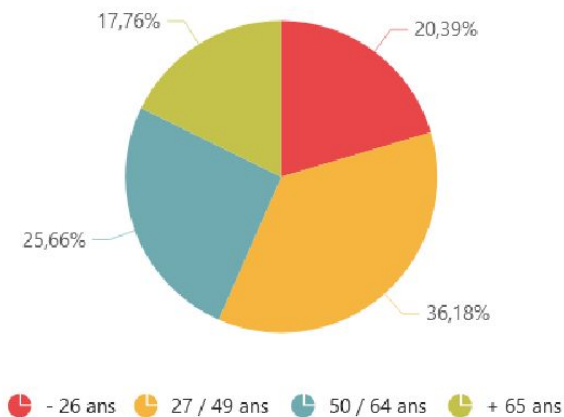
Répartition par type d'entretiens



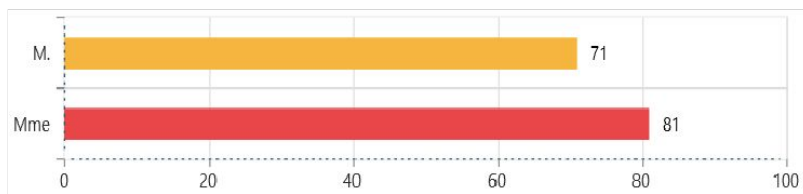
Le 1^{er} contact concerne **151** personnes et les suivis **43**.
Les chiffres sont logiques au regard du dispositif nouvellement arrivé sur la commune.

III.7. Caractéristiques des usagers reçus

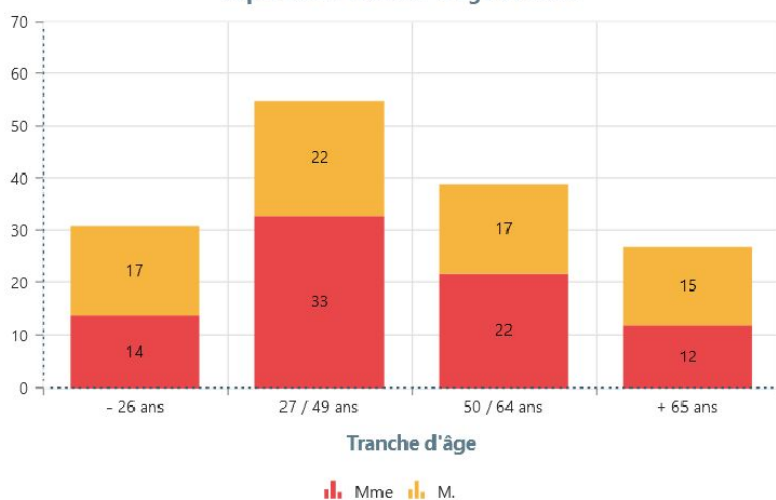
▪ Tranche d'âge



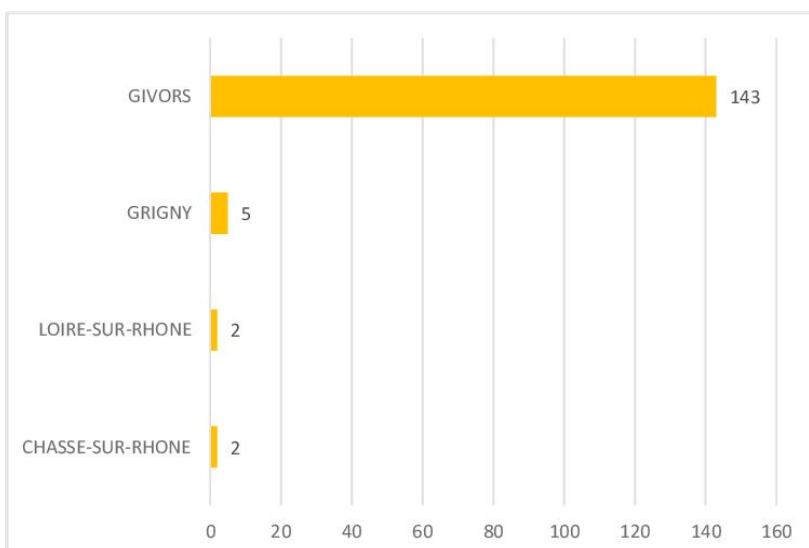
▪ **Sexe**



Répartition Tranche d'âge et Sexe

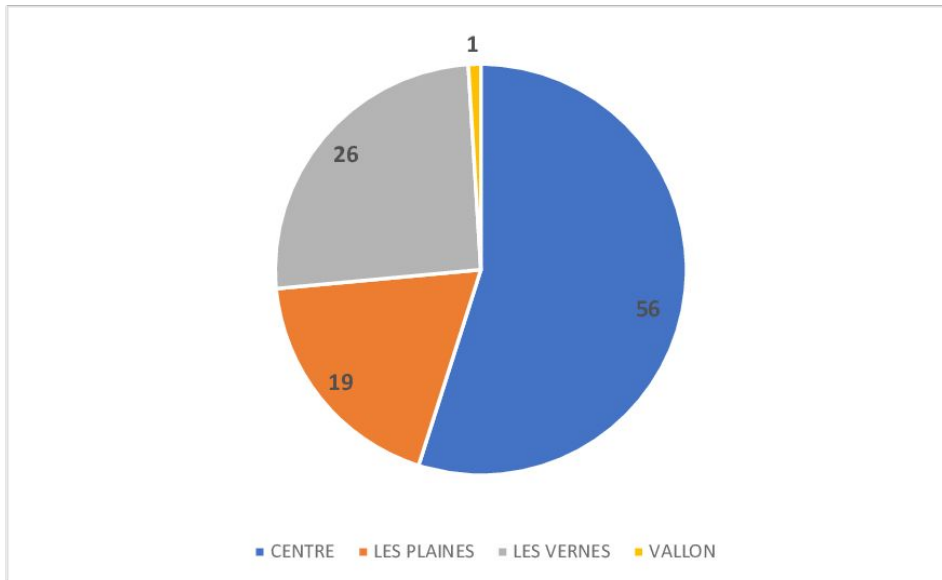


▪ **Lieux de résidence**



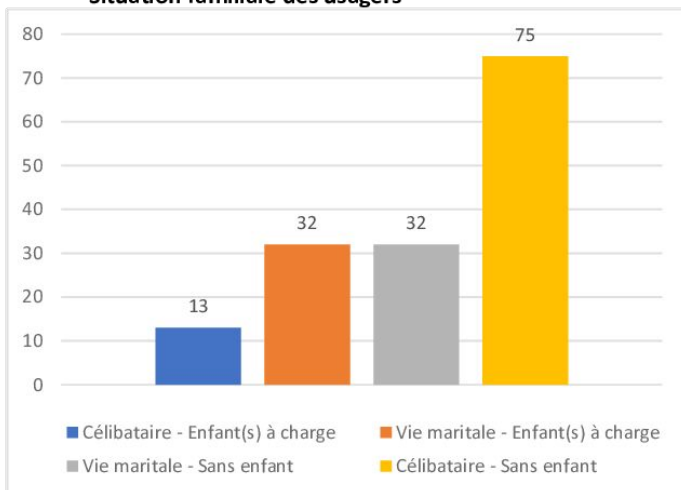
▪ **Résidents en Quartier Politique de la Ville**

68% des personnes accueillies habitent en quartier Politique de la Ville (QPV).

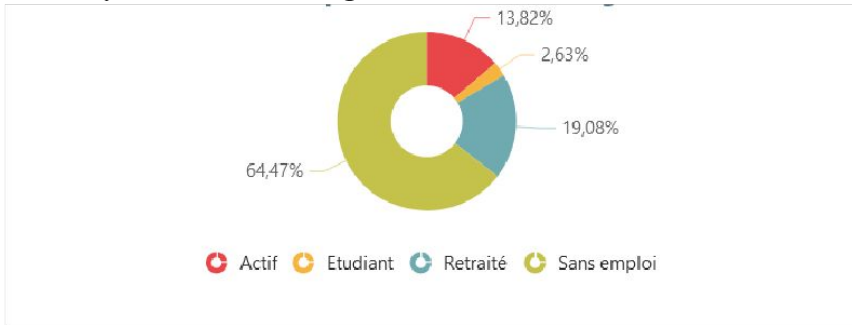


11 personnes ont une domiciliation administrative au sein du CCAS.

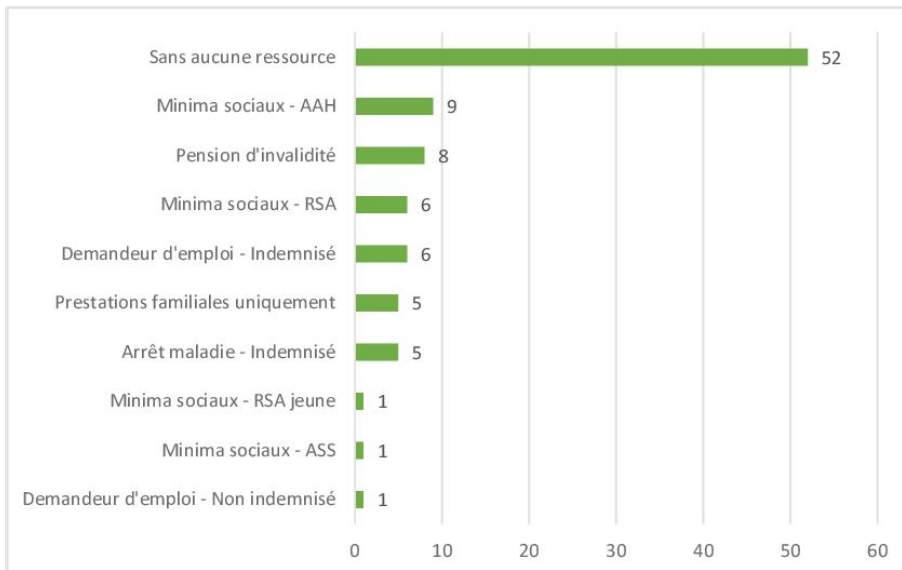
▪ **Situation familiale des usagers**



▪ **Situation professionnelle des usagers**



▪ **Ressources des personnes**



II. Actions collectives et partenariales

2 actions collectives ont été organisées

Titre de l'action	Date	Modalité	Nombre de participants	Nb partenaires présents
STAND SANTÉ MARCHÉ VERNES	07/04/2022	Présentiel	29	4
ACCES AUX DROITS CPAM + ADES	12/05/2022	Présentiel	4	1

19 réunions partenariales ont eu lieu.

Date	Modalité	Thématique
10/01/22	Visio	Présentation médiation santé Givors
01/02/22	Téléphone	Ligue contre Cancer - Mars bleu 2022
03/02/22	Présentiel	Entraide Pierre Valdo
11/02/22	Présentiel	Rencontre avec Florence Meridji - déléguée à la santé Ville de Givors
07/03/22	Présentiel	Point Stéphane Bienvenue
11/03/22	Présentiel	CLSM
11/03/22	Présentiel	CPEF
08/04/22	Présentiel	Réunion Stéphane Bienvenue
15/04/22	Présentiel	Rencontre travailleurs sociaux MDM
06/05/22	Présentiel	RASED Givors
06/05/22	Présentiel	Assistante sociale France Horizon
14/06/22	Présentiel	MTRG
14/06/22	Présentiel	Restos du Cœur
03/10/22	Visio	Centre d'Examens de Santé CPAM du Rhône
17/11/22	Présentiel	Mutuelle communale
03/10/22	Visio	Centres d'Examen de Santé CPAM69
13/10/22	Présentiel	Rencontre assistante sociale CSAPA
07/11/22	Visio	Référente santé Mission Locale
15/12/22	Présentiel	Bilan annuel 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023



ID : 069-266910058-20230222-CA_DEL230222_2-DE

CA_DEL230222_3

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

Convocation : 15/02/2023
**Affichage de la liste des
délibérations :** 28/02/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 10 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ;
Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-
MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame
Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SÉJOUR PROPOSÉ PAR LE SERVICE SENIORS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Afin de favoriser les départs en vacances des personnes retraitées aux revenus modestes, le C.C.A.S a conventionné au titre de l'année 2023 avec l'Agence Nationale des Chèques vacances.

A l'instar des sorties et activités à la journée, il est proposé de reconduire la distinction des tarifs selon le niveau de ressources des usagers, en distinguant les ménages imposables, non imposables et ceux au minimum vieillesse. Il sera établi un tarif pour les personnes non Givordines.

1 / Le séjour

Il est proposé de mettre en place un séjour pour 35 personnes. Une accompagnatrice encadrera le groupe pendant toute la durée du séjour :

Village Club « Miléade », à Port Barcarès, séjour du 23 au 30 septembre 2023.

Village Club de Port-Barcarès, dans les départements des Pyrénées orientales, situé entre Leucate et le Canet en Roussillon. Cet établissement entièrement piéton offre une piscine avec un espace balnéo. A 350 mètres de la plage, c'est un lieu de détente pour découvrir les richesses touristiques du pays Catalan en profitant d'animations quotidiennes.

Séjour de 7 nuitées pour le prix de 448 euros :

Cinq excursions incluses dans le prix du séjour :

- Ostréiculteur de Leucate : explication sur les élevages d'huîtres et dégustation
- Visite de Collioure en petit train
- Espagne : Promenade en catamaran avec vision sous-marine à Rosas puis visite du théâtre-musée Dali à Figueras.
- Domaine viticole de Pagnon : Ancien moulin à farine et visite de la cave de vinification
- Ille-sur-Têt : Curiosités géologiques liées à l'érosion, le site des Orgues offre la visite de ces cheminées de fées hautes d'une dizaine de mètres.

2 / Chambre individuelle

Les usagers ont la possibilité dans la limite des disponibilités, de réserver une chambre individuelle moyennant un supplément de 70 €. Cette réservation sera précisée à l'usager, et celle-ci sera à régler en sus du prix du séjour.

3 / Coût de l'assurance annulation/rapatriement

Le montant de l'assurance annulation/rapatriement pour ce séjour, est de 12.60 € par personne.

4 / Coût du transport

Le montant du devis des «Cars Faure» pour ce voyage, avec car à disposition sur place incluant les excursions, s'élève 5215 €.

Le prix du transport par personne est donc de :

5215 € : 35 personnes = 149 €

5/ Taxe de séjour

La taxe de séjour est 5,95 par personne.

6 / Montant de la participation financière des usagers selon leur niveau de ressources

Dans le cadre d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, certains usagers peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant de **194 euros**.

Sont éligibles à l'aide financière, les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur le dernier avis d'imposition à la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » qui doit être inférieur ou égal à 61 euros.

Le coût du séjour pour les usagers, selon leur niveau de ressources (imposables, non imposables, minimum vieillesse et extérieur) est donc de :

Activités proposées	Modalités	Coût usagers imposables	Coût usagers non imposables	Coût usagers minimum vieillesse	Coût usagers +20% extérieurs
Séjour à Port Barcarès	Une animatrice encadre le groupe toute la durée du séjour	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Montant de la subvention en déduction : 194 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du transport pris en charge par le CCAS : 149 Montant de la subvention en déduction : 194 Assurance : 12,60 Taxe de séjour : 5.95	Prix du séjour : 448 Prix du car : 149 Assurance : 12,60 20% en plus du montant total : 123,10 Taxe de séjour : 5.95

Usager Imposable Givordin	Usager imposable Givordin	non Usager Givordin	minimum vieillesse	Usager extérieur
615,55€	421,55€		272,55€	738,65€

La totalité du séjour sera à régler en un seul versement au guichet unique.

7 / Conditions de paiement et annulation :

Le prix du séjour comprend l'assurance/rapatriement. Les usagers devront souscrire obligatoirement l'assurance du prestataire. En cas d'annulation/rapatriement, l'usager devra fournir un certificat médical ou d'hospitalisation au prestataire d'assurance dans un délai de 48 heures après la date du début du séjour.

Une liste complémentaire de candidats au séjour sera établie afin de remplacer les personnes qui annuleraient leur séjour avant la date du règlement

Conditions d'attribution :

Cinq critères d'attribution au séjour ont été retenus selon l'ordre suivant :

1. Retraité de 65 ans et plus, habitant Givors et n'étant pas parti en 2022
2. Retraité de 65 ans et plus, habitant Givors et étant parti en 2022
3. Retraité ayant 64 ans au cours de l'année 2023 et habitant Givors
4. Ordre d'arrivée lors du retrait du dossier numéroté entre le 27 au 31 mars.
5. Retraité de 65 ans, extérieur à Givors. Toute demande extérieure aura une réponse à partir du 20 avril. La candidature Givordine restant prioritaire jusqu'au 7 avril 2023

En cas d'annulation du séjour liées au COVID-19, celui-ci sera remboursé à hauteur du montant versé par l'usager. Pour ce faire un relevé d'identité bancaire sera transmis lors de la pré-inscription.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

11 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le choix du séjour à destination des retraités ainsi que les tarifs proposés, les conditions de paiement et d'annulation, les critères d'attribution des places, exposés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 11 du budget 2023.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL230222_4

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

Convocation : 15/02/2023
Affichage de la liste des délibérations : 28/02/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 10 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

A DONNÉ PROCURATION

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

CRÉATION DE POSTE ASSISTANT ADMINISTRATIF SERVICE SENIORS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet.

Afin de désengorger la maison des usagers des inscriptions et de la gestion de la régie des activités seniors et pour gagner en cohérence et lisibilité pour les usagers, il est proposé de recentrer l'ensemble de ces tâches au sein du service senior du CCAS.

Pour ce faire il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif au service seniors du CCAS.

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail
CCAS – service seniors	Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif	Temps complet

Cette création a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 23 janvier 2023 qui l'a validée à l'unanimité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
11 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPOUVER** le présent rapport ;
- **DE DÉCIDER** la création à temps complet d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants administratifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'année 2023 autorisant la création de ce poste au chapitre 012 du CCAS « charges de personnel ».

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.